

LA CULTURE À L'ÉCOLE

5 possibilités de financement en fonction du projet 3 modes de gestion des subventions : Comité CSCC, MEES et école

Projet présenté au Comité culturel CSCC			Présenté au MEES	Gestion par l'école
<i>Projet CSCC</i>	<i>Volet : Ateliers culturels à l'école (élève actif)</i>	<i>Volet : Culture scientifique à l'école (élève actif)</i>	<i>Volet : Une école accueille un artiste ou un écrivain</i>	<i>Volet : Sortie en milieu scolaire (spectateur/observateur)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Artiste, atelier ou spectacle qui n'est pas dans le répertoire de la culture éducation • Formulaire CSCC à compléter. • Transmission par courriel à Dorys Gagné et Manon Miville • Date limite de transmission déterminée en fonction des dates de rencontre du comité et des subventions CSCC disponibles. • Subvention : 80% du projet. Maximum 500\$. Inclus les taxes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Artiste dans le répertoire https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/ • Formulaire MEES à compléter. • Transmission par courriel à Dorys Gagné et Manon Miville • Date limite de transmission déterminée en fonction des dates de rencontre du comité et des subventions obtenues par le MEES. • Subvention : entre 75% et 100% des dépenses admissibles. Exclut les taxes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Artiste ou organisme dans le répertoire https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/ ou dans la liste complémentaire • Formulaire MEES à compléter. • Transmission par courriel à Dorys Gagné et Manon Miville • Date limite de transmission déterminée en fonction des dates de rencontre du comité et des subventions obtenues par le MEES. • Subvention : entre 75% et 100% des dépenses admissibles. Exclut les taxes 	<p>Date limite pour la réception des dossiers de candidature</p> <p>Écoles publiques : 11 octobre 2019</p> <p>Annonce des résultats : au début de décembre 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Spectacle, ou organisme dans le répertoire https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/ • Subvention transférée dans les budgets des écoles. • Modalités de gestion déterminées par la direction d'école. • Reddition de compte à faire par la direction d'école. • Subvention : 100% des dépenses admissibles.